# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : G62 DETARTRANT EXPRESS
UFI : FQH4-A8MY-A605-2EUM

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GEB.

Adresse : CS 62062.95972.ROISSY CDG CEDEX . France.

Téléphone : +33 1 48 17 99 99. Fax : +33 1 48 17 98 00.

geb@geb.fr

www.geb.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

**Autres numéros d'appel d'urgence**

/

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Pictogrammes de danger :

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :
015-011-00-6 ACIDE PHOSPHORIQUE A

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Conseils de prudence - Généraux : | |
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| Conseils de prudence - Prévention : | |
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |

| | |
|---|---|
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Conseils de prudence - Intervention : | |
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Conseils de prudence - Elimination : | |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 015-011-00-6<br>CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24-xxxx<br><br>ACIDE PHOSPHORIQUE A | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1B, H314 | B<br>[i] | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 2809-21-4<br>EC: 220-552-8<br>REACH: 01-2119510391-53-XXXX<br><br>ACIDE 1-HYDROXYETHANE 1-1-DIPHOSPHONIQUE | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 7647-01-0<br>EC: 231-595-7<br><br>CHLORURE D'HYDROGENE | GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335 | [i] | 0.1 <= x % < 1 |
| INDEX: 607-002-00-6<br>CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 02-2119475328-30-XXXX<br><br>ACIDE ACETIQUE A | GHS02, GHS05<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1A, H314 | B<br>[i] | 0.1 <= x % < 1 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|---|---|
| INDEX: 015-011-00-6<br>CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24-xxxx<br><br>ACIDE PHOSPHORIQUE A | Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% | |
| INDEX: 607-002-00-6<br>CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 02-2119475328-30-XXXX<br><br>ACIDE ACETIQUE A | Skin Corr. 1A: H314 C>= 90%<br>Skin Corr. 1B: H314 25% <= C < 90%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% | |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne

| CAS | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|---|---|---|---|---|---|
| 7664-38-2 | 1 | - | 2 | - | - |
| 7647-01-0 | 8 | 5 | 15 | 10 | - |
| 64-19-7 | 25 | 10 | 50 | 20 | - |

- France :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 7664-38-2 | 0.2 | 1 | 0.5 | 2 | VLRI | |
| 7647-01-0 | | | 5 | 7.6 | VLRC | |
| 64-19-7 | 10 | 25 | 20 | 50 | VLRI | |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

Ep : 0,075 mm

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

| | |
|---|---|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |

**Point de fusion**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |

**Point de congélation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |

**Inflammabilité**

| | |
|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

| | |
|---|---|
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |

**Point d'éclair**

| | |
|---|---|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |

**Température d'auto-inflammation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |

**Température de décomposition**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |

**pH**

| | |
|---|---|
| pH en solution aqueuse : | 0.8 - 1.2 |
| pH : | 0.80 .<br>Acide fort. |

**Viscosité cinématique**

| | |
|---|---|
| Viscosité : | Non précisé. |

**Solubilité**

| | |
|---|---|
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
| Liposolubilité : | Non précisé. |

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |

**Pression de vapeur**

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |

**Densité et/ou densité relative**

| | |
|---|---|
| Densité : | 1.5 |

**Densité de vapeur relative**

| | |
|---|---|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |

**Caractéristiques des particules**
Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**
COV (g/l) : 0.69

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**
Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**
Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**
Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**
Eviter :
- le gel

**10.5. Matières incompatibles**
Tenir à l'écart de/des :
- bases fortes
- bases

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**11.1.1. Substances**

**a) Toxicité aiguë :**
Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**
Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**
Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**
Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**
Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2. Mélange**

**11.1.2.1 Informations sur les classes de danger**

**a) Toxicité aiguë :**

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | Aucune donnée n'est disponible. |
| Par voie cutanée : | Aucune donnée n'est disponible. |

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**- Classification fondée sur un pH extrême et une réserve acide ou alcaline**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2.2 Autres informations**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 7647-01-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3264

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide phosphorique a )

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | C1 | II | 8 | 80 | 1 L | 274 | E2 | 2 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | - | II | 1 L | F-A. S-B | 274 | E2 | Category B SW2 | SGG1 SG36 SG49 |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | - | II | 851 | 1 L | 855 | 30 L | A3 A803 | E2 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | - | II | Y840 | 0.5 L | - | - | A3 A803 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : phosphonates

Liste des composants disponible auprès de Reach@geb.fr

**Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---|---|---|---|
| 2630 | Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. | | |
| | La capacité de production étant : | | |
| | a) supérieure à 50 t/j | E | |
| | b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j | D | |
| 4716 | Chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié) (numéro CAS 7647-01-0). | | |
| | La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | 1. Supérieure ou égale à 1 t | A | 3 |
| | 2. Supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 1 t | D | |
| | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 25 t. | | |
| | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 250 t. | | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

**Abréviations et acronymes :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05 : Corrosion.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -